

1. Le consommateur achète un produit ou un service au détaillant.

2. Le détaillant paie un pourcentage de son prix de vente au compte du Fidéicommissaire indépendant.

3. Le Fidéicommissaire indépendant distribue l'argent selon les termes et conditions de la promotion, 80% à la Banque Internationale pour être investi et 20% à CashBack Sales & Administration S.A. pour les frais de fonctionnement.

6. L'argent du compte de dépôt est accumulé pendant trois mois pour créer une tranche. Chaque année a quatre tranches.

6
TRANCHE 1

6
TRANCHE 2

6
TRANCHE 3

6
TRANCHE 4

11. L'argent provenant de l'investissement à capital garanti est utilisé alors pour payer les titulaires des certificats Cash Back qui remplissent les conditions exigées, et la somme maximum de chaque paiement est celle qui apparaît sur le certificat.

10. A la fin du délai, la première et la deuxième inscription sont auditées pour décider si le nombre final de clients qui remplissent les conditions exigées est correct.

9. À la fin du délai les tranches sont auditées pour définir la somme exacte disponible pour le paiement des titulaires du Certificat Cash Back qui remplissent les conditions exigées.

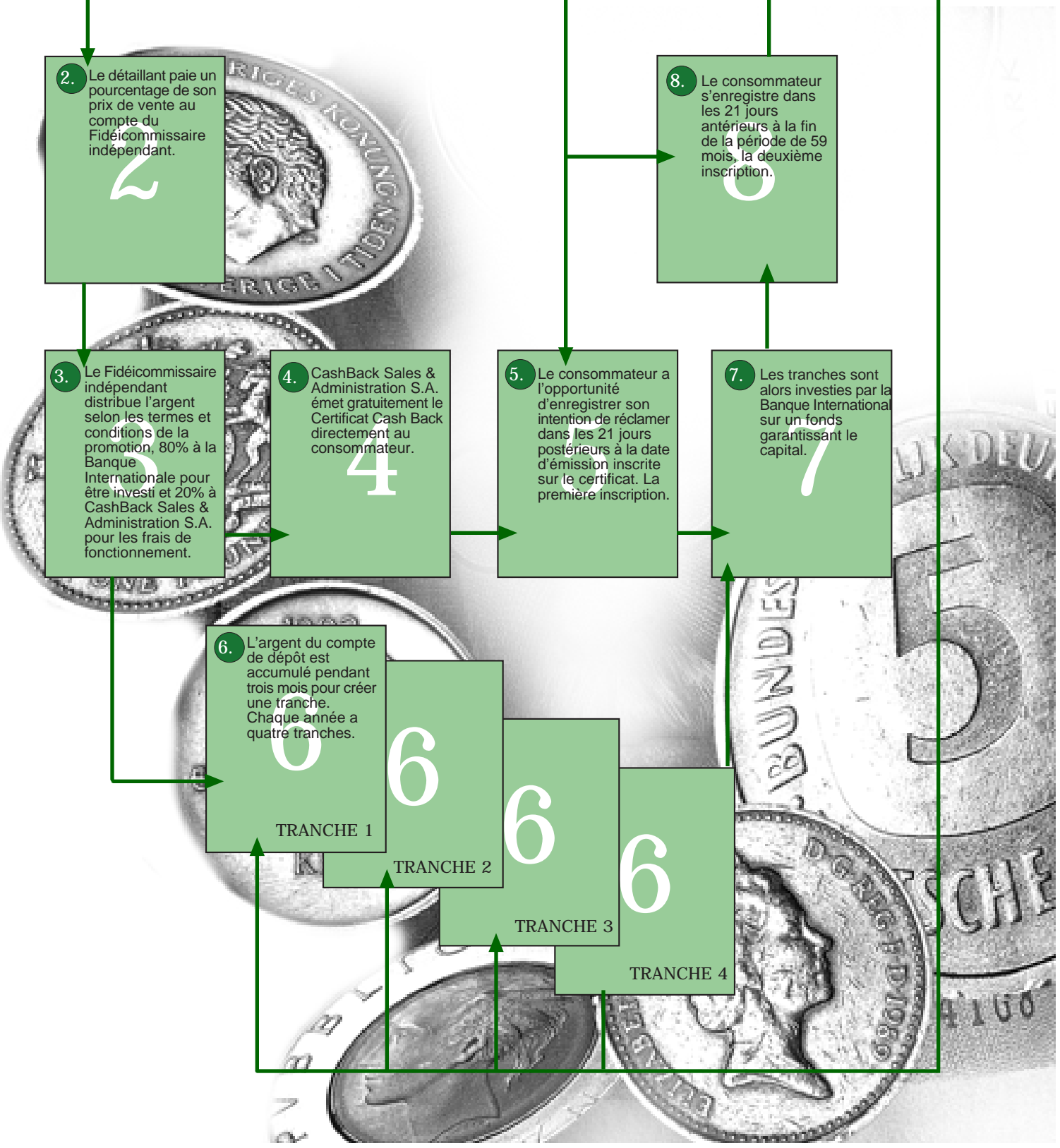
8. Le consommateur s'enregistre dans les 21 jours antérieurs à la fin de la période de 59 mois, la deuxième inscription.

5. Le consommateur a l'opportunité d'enregistrer son intention de réclamer dans les 21 jours postérieurs à la date d'émission inscrite sur le certificat. La première inscription.

7. Les tranches sont alors investies par la Banque Internationale sur un fonds garantissant le capital.

4. CashBack Sales & Administration S.A. émet gratuitement le Certificat Cash Back directement au consommateur.

4



1

2

3

4

5

7

6

6

6

6

11

10

9

8